

ACCESS 2

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 9 rue du général Leclerc - 95310 Saint Ouen l'aumône
921 311 049 RCS Pontoise
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE UNANIME EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt et un novembre,

Les associés de la société Access 2 désignée ci-dessus (la « **Société** »), savoir :

Associés	Nombre d'actions détenues
M. Alexis Tasset Demeurant 21 rue Pasteur 93400 Saint Ouen	50
M. Stanley Grizot Demeurant 88 rue Duhesme 75018 Paris	50
TOTAL	100

Détenant ensemble l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société, soit la totalité des 100 actions d'une valeur nominale d'1 euro chacune, constituant le capital social de la Société (ci-après, ensemble, les « **Associés** » et séparément un ou « l'**Associé** »),

1/ Ont préalablement exposé ce qui suit :

En date du 8 novembre 2022, les Associés ont unanimement décidé (1) d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal de deux millions d'euros (2.000.000,00 €) par l'émission de deux millions (2.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, représentant un prix de souscription total, prime d'émission incluse, de deux millions d'euros (2.000.000,00 €), (2) de renoncer à leur droit préférentiel de souscription sans désignation de bénéficiaires et (3) de modifier l'article 13.2 (*Pluralité d'associés*) des statuts.

La décision d'augmentation de capital susmentionnée spécifie notamment que « *les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue du présent procès-verbal, jusqu'au 21 novembre 2022 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision* ».

Toutefois, les Associés souhaitent unanimement proroger le délai de souscription ci-dessus et ainsi,

2/ Ont pris, à l'initiative du Président de la Société, par la signature du présent acte (« l'Acte »), les décisions ci-après, figurant à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prorogation de la période de souscription,
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION

(Prorogation de la période de souscription)

Les Associés, décident unanimement de proroger la période de souscription d'une semaine et par conséquent de recevoir les souscriptions au siège social jusqu'au 25 novembre 2022 à 23h59 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision.

Cette décision est prise unanimement par les Associés.

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de procéder aux formalités nécessaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette décision est prise unanimement par les Associés.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent Acte qui a été signé électroniquement, après lecture, par tous les Associés, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et à l'article 22.8 des statuts.

M. Stanley Grizot

M. Alexis Tasset
